



**PRIME-  
VERT**

UN PAS DE PLUS.  
POUR VOUS.  
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

# Volet 1 – Mesure 4301-B

## Pratiques de conservation des sols

### Année 2020

# Objectif

- ✓ Améliorer la santé et la conservation des sols agricoles ainsi que la qualité de l'eau par l'implantation de pratiques de conservation des sols par les entreprises agricoles.



Marie-André Audet



# Projets admissibles

## Introduction ou augmentation de superficies en cultures de couverture (CC)

Entreprises en introduction de superficies en CC :

- ✓ **Minimum de 10 ha**

Entreprises en augmentation de superficie en CC :

- ✓ **Minimum de 10 ha et minimum d'augmentation de 10 %**  
par rapport à la moyenne des 3 dernières années  
(tous les types confondus)

# Projets admissibles

## Définition des cultures de couverture dans le cadre de ce sous-volet :

- Une plante ou un mélange de plantes semés après (en dérobée) ou pendant (intercalaire) la croissance de la culture principale avec comme principal objectif de couvrir et de nourrir le sol.
- La CC ne doit pas être récoltée (ou pâturée) à l'automne ou dans l'année suivant l'implantation.
- La CC ne doit pas être détruite mécaniquement ou chimiquement à l'automne (*la fauche et le sous-solage sont admissibles sous certaines conditions*).
- Les repousses de rejets de battage, les céréales d'automne récoltées et les cultures destinées à la récolte l'année suivante ne sont pas considérées comme des CC dans le cadre de cette mesure.
- Vise des superficies cultivées par l'entreprise (en propriété ou en location).



Marc Lajoie



Stéphane Goyette



Annie Goudreau

# Aide financière et dépenses admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	
	\$/HA	\$/ENTREPRISE/ANNÉE
Montant forfaitaire : 75 \$/ha/année	Si à 70 % : 52,50 \$/ha Si à 90 % : 67,50 \$/ha	3 000 \$/entreprise/année

*Entre 10 ha et un maximum de 44,5 ha ou de 57,1 ha pourront donc être financés par entreprise par an.*

**Une entreprise peut faire plus  
d'une demande pour la durée  
du programme.**



Annie Goudreau

# Projets admissibles

Exemples de calculs pour les projets d'augmentation de superficies en CC :

2017	2018	2019	Moyenne	Superficies minimum requisées avec des CC en 2020
20 ha	18 ha	22 ha	20 ha	$\geq 22$ ha
150 ha	140 ha	160 ha	150 ha	$\geq 165$ ha
120 ha	0 ha	0 ha	40 ha	$\geq 44$ ha
0 ha	0 ha	15 ha	5 ha	$> 10$ ha
50 ha enfouit	45 ha enfouit	30 ha enfouit	-	Introduction



Marie-André Audet

# Documents nécessaires

À remettre en début de projet  
(avant le semis des CC)

- Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) valide qui justifie la nécessité pour l'entreprise agricole de réaliser l'intervention.
- Formulaire de demande d'aide.
- Formulaire *Cultures de couverture* (partie A remplie).
- Plan de ferme qui localise et indique les superficies des champs pour lesquels l'entreprise effectue la demande.

**Agriaffaires, Patrimoine et Développement Québec** FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE **PRIME VERT**

Volet 1 - Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

**1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

Titulaire  Titulaire ou co-titulaire

Nom	Nom et numéro d'identification industrielle (NMI)	
Adresse		
Téléphone	Province	Code postal
Nom et adresse complète du président du conseil d'administration (s'il y a lieu)		

**2. RENSEIGNEMENTS SUR VOS REPRÉSENTANTS**

Appartenance	Nom	
<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> FA		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Mandataire
Adresse de correspondance (s'il est différent de l'adresse indiquée précédemment)		
Téléphone au domicile	Province	Code postal
Courriel		

Prière vous pencher d'un projet d'approche de mobilisation collective réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et des Ressources Alimentaires (MPARQ).

Le nom de l'entreprise doit être préaffiché sur une certification écologique pour la production en lien avec le document ou un volet de charge en production durable reconnu par le MPARQ.

Oui  Non  En cours de validation

Coût de la certification de l'entreprise agricole fait partie de la prime?

Oui  Non

Logo de l'entreprise

**PARTENARIAT CANADIEN POUR L'AGRICULTURE**

**LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT ET AGROENVIRONNEMENTAL**

Année d'évaluation: 2024

**1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Titulaire  Titulaire ou co-titulaire

Nom	Nom et numéro d'identification industrielle (NMI)	
Adresse		
Téléphone	Province	Code postal
Nom et adresse complète du président du conseil d'administration (s'il y a lieu)		

**2. RENSEIGNEMENTS SUR VOS REPRÉSENTANTS**

Appartenance	Nom	
<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> FA		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Mandataire
Adresse de correspondance (s'il est différent de l'adresse indiquée précédemment)		
Téléphone au domicile	Province	Code postal
Courriel		

Prière vous pencher d'un projet d'approche de mobilisation collective réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et des Ressources Alimentaires (MPARQ).

Le nom de l'entreprise doit être préaffiché sur une certification écologique pour la production en lien avec le document ou un volet de charge en production durable reconnu par le MPARQ.

Oui  Non  En cours de validation

Coût de la certification de l'entreprise agricole fait partie de la prime?

Oui  Non

Logo de l'entreprise

**PARTENARIAT CANADIEN POUR L'AGRICULTURE**

**Formulaire de demande d'aide financière Prime Vert - Cultures de Couverture**

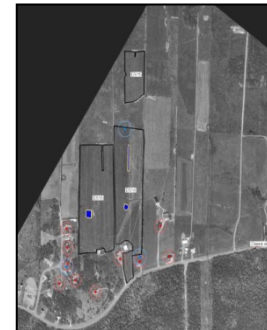
Année d'évaluation: 2024

**3. RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE INTERVENTION**

Titre de l'intervention	Nature et fréquence envisagée (selon la loi)
Année de mise en œuvre	Nature des cultures
Année de mise en œuvre	Statut des cultures
Année de mise en œuvre	Nature des cultures
Année de mise en œuvre	Statut des cultures

**4. CULTURES DE COUVERTURE (CC)**

Titre de l'intervention	Nature et fréquence envisagée (selon la loi)
Année de mise en œuvre	Nature des cultures
Année de mise en œuvre	Statut des cultures
Année de mise en œuvre	Nature des cultures
Année de mise en œuvre	Statut des cultures



## Visites de l'agronome sur le terrain

- ✓ **Lors de l'implantation (dans les 30 jours après le semis) :** évaluation de la qualité de l'implantation sur les surfaces semées (ex. : levée, croissance, uniformité).
- ✓ **Entre le 15 octobre et le 10 décembre :** confirmation de la présence de la CC sur les surfaces semées; pas de récolte ou de destruction, évaluation de la couverture des sols (remplir la partie B du formulaire avant le 15 décembre).
- ✓ **Une seule visite est possible si le semis des CC est réalisé après le 15 septembre.**

❖ *Le travail de l'agronome peut être financé par le Programme services-conseils.*



Marie-André Audet



# Merci!